

Sainte-Thérèse, le 19 juillet 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 4 950 752, rue Aline à
Saint-Jérôme
V/Réf : 21 5240.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 2 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Plainte du 19 octobre 2006, 1 page
2. Rapport d'inspection du 26 octobre 2006, 8 pages
3. Avis d'infraction du 6 novembre 2006, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 19 septembre 2007, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (17)

RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport : 6 novembre 2006

N/GESDOC: 7430-15-01-
N/ Document SAGIR :

Date de l'inspection: 26 octobre 2006

Heures arrivée : 14h00

Heure départ : 15h00

Inspecteur : Rhéal Boucher
Accompagné de:

Personne(s) rencontrée(s) :

Emplacement : Lot 476-39 671, 677 rue DeMartigny

Municipalité: Saint-Jérôme

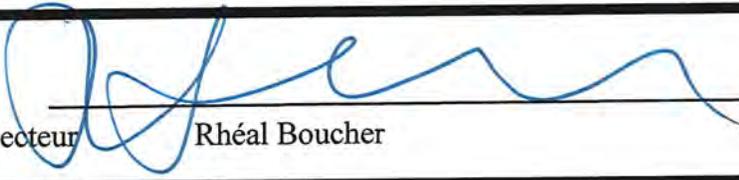
Description de la demande : Travaux de remblayage sur la rive et le littoral.

But de l'inspection : Vérifier l'application de la loi.

Photos du site: oui

Nombre de photos présent:

Rédigé par :

Nom de l'inspecteur  Rhéal Boucher

Description de l'inspection et fait constaté sur le terrain

Le site sert pour des minis entrepôts. Les bâtiments sont en construction. Certains bâtiments sont terminés d'autres en sont seulement à l'excavation des fondations. Le terrain a été récemment remblayé. Au bout du terrain le remblai se termine sur un boisé naturel. À cet endroit le remblai fait environ 6 mètres de hauteurs. Il est principalement composé de terre et de blocs de pierres.

À la base du remblai il y a un cours d'eau qui coule en travers un milieu humide. Les travaux de remblayage empiètent jusque dans le littoral du ruisseau. Quatre sondages ont été réalisés sur le terrain à la base du remblai à l'aide d'une tarière manuelle. Le milieu adjacent au ruisseau est caractéristique d'un marécage sur un sol tourbeux. La nappe phréatique est en surface et la couche de sol est composée d'un matériel organique humique sur une profondeur variant entre 15 cm et 60 cm. J'ai constaté la présence du roc sous la couche organique sur une profondeur variable pouvant atteindre 60 cm. La végétation en surface est principalement composée d'érable à sucre et d'érable rouge. Il n'y a peu ou pas de végétation de sous bois apparente. Il y avait un débit d'eau qui coulait dans le ruisseau au moment de l'inspection. Lorsque l'on marche dans le boisé le sol organique est imbibé d'eau et offre peu de portance. À plusieurs endroits les racines des arbres sont partiellement dénudées.

Points GPS

574,941 5,069,598

Commentaires recueillis lors de l'inspection

(La présente section vise simplement à recueillir les informations transmises verbalement par un tiers lors de l'inspection. Le MDDEP ne peut garantir l'exactitude des informations qui lui ont été transmises.)

Autres commentaires recueillis après l'inspection

(La présente section vise simplement à recueillir les informations transmises verbalement par un tiers en dehors de l'inspection. Le MDDEP ne peut garantir l'exactitude des informations qui lui ont été transmises.)

Date des travaux (Le ou vers le)

Été - Automne 2006 selon les constats de la municipalité

Propriétaire du terrain

Les Entreprises Paquette Enr.
673 40e avenue
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7H2

Personnes ou entreprise qui ont réalisé les travaux

Inconnue

Points de vue environnementale

Des travaux de remblayage ont été réalisés sur la rive et le littoral d'un ruisseau causant un impact environnemental important. Le terrain au pied du remblai est caractéristique d'un marécage tourbeux.

Point de vue légal

Les travaux ont été réalisés à des fins commerciales sur le rive et le littoral en infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Problématique particulière

Les mesures correctives nécessiteront des travaux sur le littoral, il sera donc requis de passer par un certificat d'autorisation.

Recommandation et action à prendre

Acheminer un avis d'infraction au propriétaire.

Demander l'arrêt des travaux et le dépôt d'une proposition de correctif.

PHOTOS

Photo#1.
Vu de la hauteur du remblai



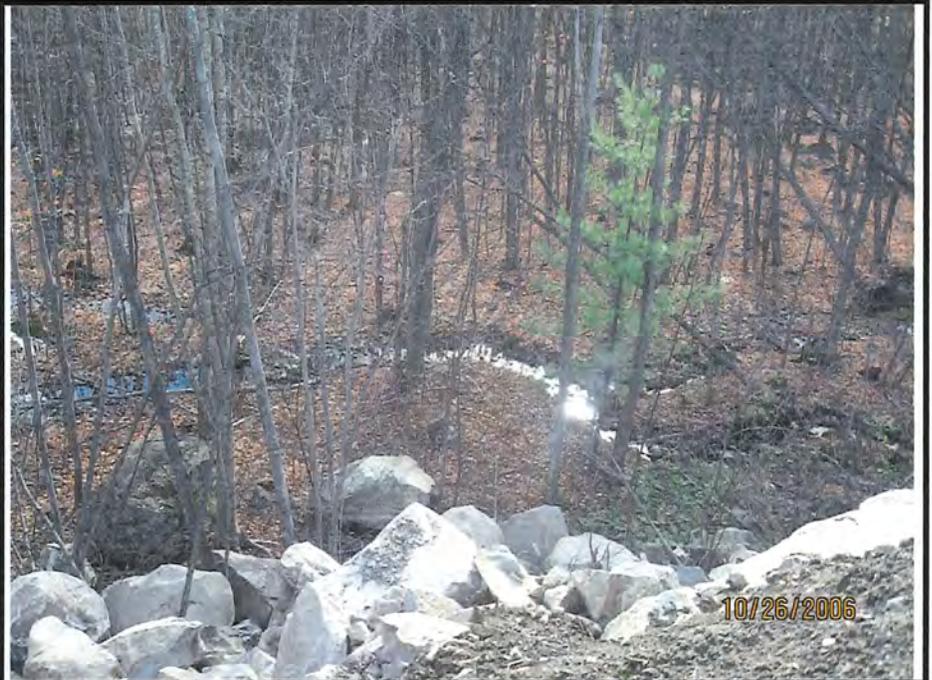
Photo#2.
Bâtiments en construction sur le remblai



Photo#3.



Photo#4.
Vu du cours d'eau au pied du
remblai



Photo#5.
Vu du cours d'eau la flèche
indique le remblai dans le
littoral



Photo#6.
Vu du cours d'eau la flèche
indique le remblai dans le
littoral. Les roches bloquent le
passage de l'eau.



Photo#7.



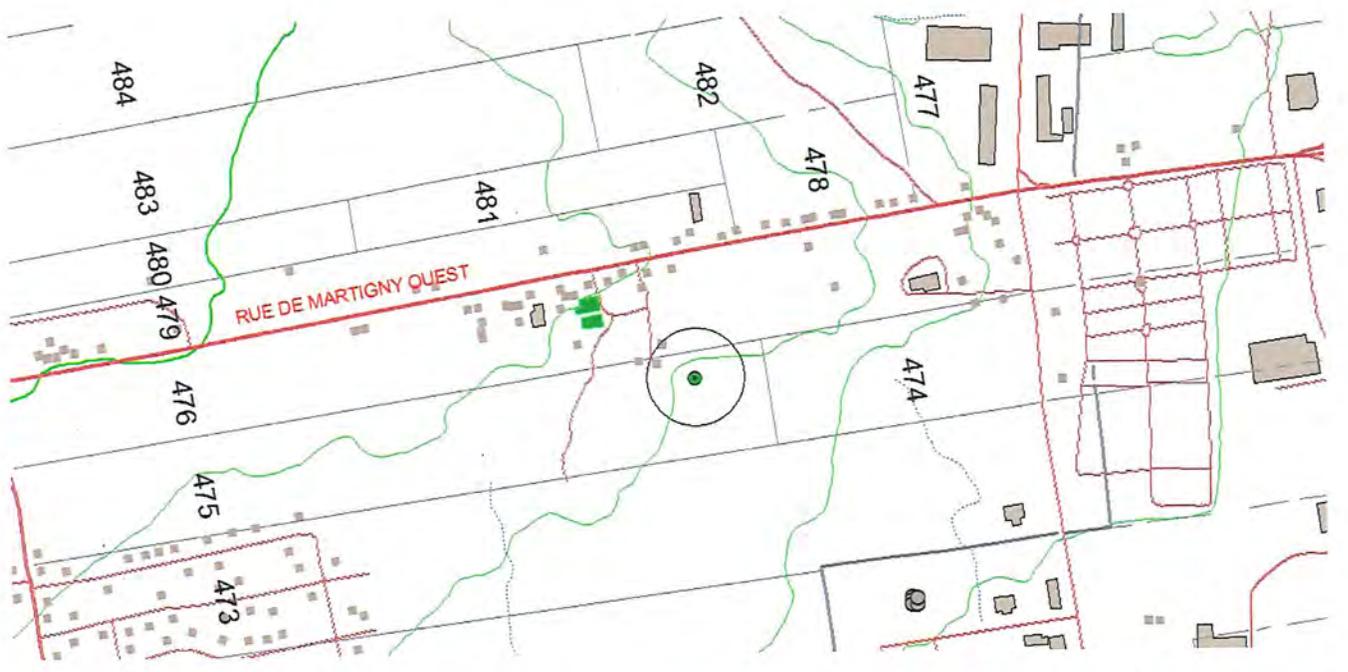
Photo#8.



Feuille contact photos



CARTOGRAPHIE



CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 6 novembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Entreprise Alain Paquette Enr.
673 40e avenue
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7H2

N/Réf. : Entrepôts lot 476-39
Saint-Jérôme

Objet : Remblayage sur la rive et le littoral d'un cours d'eau sur le lot 476-39.

Madame,

À la suite de l'inspection effectuée le 26 octobre 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

Avoir entrepris des travaux de remblayage sur la rive et le littoral d'un cours d'eau sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.

Loi sur la qualité de l'environnement
Article 22

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. :

Le 6 novembre 2006

Nous vous demandons de cesser immédiatement tous les travaux et de nous faire parvenir une proposition de correctif visant le retrait du remblai et la remise en état des lieux d'ici au 27 novembre 2006. Les travaux ayant été réalisés sur la rive et le littoral, les mesures correctives devront être préalablement autorisées. La proposition de correctif devra être accompagnée d'une demande d'autorisation en complétant le formulaire ci-joint accompagné des documents administratifs requis dont;

- L'attestation municipale confirmant que les travaux correctifs ne contreviennent à aucune réglementation municipale;
- Une attestation de conformité de la MRC pourra aussi être requises.
- Une procuration de la compagnie mandatant le signataire de la demande.
- Un plan de zonage du terrain visé par les travaux.

Un plan détaillé à l'échelle, signé et daté, indiquant l'emplacement de la ligne des hautes eaux et de la bande riveraine de 15 mètres ainsi que la limite des travaux devra accompagner la demande. Tous les documents devront être acheminés au Centre de contrôle environnemental du Québec à l'attention de M. Rhéal Boucher. Sur réception des documents, ceux-ci seront transmis à la Direction de l'analyse qui déterminera si la proposition de correctif est satisfaisante et si des informations supplémentaires seront requises. Un échéancier pour la réalisation des mesures correctives devra nous être proposé.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, et à respecter les échéanciers ci hauts mentionnés, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 433-2220, poste 230.

RB/rb

Rhéal Boucher
Technicien milieu naturel et hydrique

PLAINTES/REQUÊTES

Le 19 octobre 2006

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Monsieur Jacques Hallé

Objet : Situation : 671-677 rue De Martigny Ouest
 Lot(s): 476-39
 Matricule(s): 6370-06-4960

Monsieur Jacques Hallé,

Suite à un entretien téléphonique avec Monsieur Jean-Marie Dion (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) en date du 19 octobre 2006, je vous rédige cette plainte.

Des travaux de remblais ont été faits dans la bande de protection riveraine située sur le lot mentionné ci-haut, et ce, sans certificat d'autorisation du MDDEP. L'usage est commercial. On retrouve sur le site, un bâtiment principal avec des bureaux d'affaires et des bâtiments additionnels servant de mini-entrepôt locatif (usage additionnel à l'usage principal.)

Le propriétaire du terrain est Monsieur Alain Paquette, vous pouvez le joindre sur son cellulaire au **art. 53-54** ou à son bureau (450) 432-5434. J'ai avisé Monsieur Alain Paquette, ce matin même sur sa boîte vocale, qu'il devait faire la demande d'un certificat d'autorisation au MDDEP. Je lui ai donné les coordonnées du Bureau des Laurentides.

Je joins une copie du certificat de localisation ainsi que quelques photos prises lors de l'inspection que j'ai faite en date du 16 octobre 2006.

Pour de plus amples informations n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anny Chamberland
Préposée à l'émission des permis et aux inspections
Service de l'urbanisme et du développement durable
(450) 436-1512 poste 3154 téléc. : (450) 438-4355
achamberland@ville.saint-jerome.qc.ca

AC/

6370-06-4960-LT-2006-10-19.doc

1. Identification

Date de l'inspection : 19 septembre 2007	Heure d'arrivée	Heure de départ :
Date de rédaction : 17 octobre 2007	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01-02057-00	
Technicien, technicienne : Rhéal Boucher	Accompagné, de :	
No intervention (SAGO) : 300300349636	No document (SAGO) (facultatif): 400442177	
Municipalité : Saint-Jérôme	Entrepôts Alain Paquette	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation

programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier l'application des mesures correctives

Plainte

No de demande (SAGO) : 300319294	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO):	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) :

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
X photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Faits constatés sur le terrain

Lors de l'inspection je me suis rendu sur le site des travaux. L'encrochement a été modifié légèrement. Il y a actuellement 30 pieds entre les entrepôts et le haut du talus. Il n'y a aucune végétation de placée dans le talus.

Il y a de nouveaux entrepôts en construction sur le site. Ces travaux n'affectent pas la rive et le littoral.

Il n'y avait aucune activité au moment de l'inspection.

3. Commentaires recueillis sur le terrain

4. Autres informations recueillis hors terrain

5. Propriétaires du terrain

6. Date des travaux

7. Problématique particulière

Les mesures correctives n'ont pas été réalisées conformément à la proposition qui a été déposée.

8. Conclusion

Mesures correctives non conformes. Il y a 30 pieds sur le dessus du talus au lieu des 20 pieds prévus. Cela fait en sorte que l'angle du talus est trop prononcé.

La naturalisation du talus n'a pas été réalisée.

9. Recommandations

Écrire au propriétaire afin de l'informer des résultats de l'inspection.
Lui demander de finaliser les correctifs tels qu'entendus
Lui souligner la possibilité de recours pénal ou administratif

Rédigé par : Rhéal Boucher	Secteur : Municipal et hydrique
Signature :	Date : 17 octobre 2007

10. Vérification

Approuvé par :	Secteur :
Signature :	Date :
Commentaires du vérificateur :	

11. Photos (Pisent par Rhéal Boucher)

Date :

Photo no 1
Point GPS No :



Photo no 2
Point GPS No :



Photo no 3
Point GPS No :

